



A la Défense, le 24 mai 2023

Monsieur le Président,

La nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'Etat issue de la circulaire n°6392/SG de la Première Ministre du 8 février 2023, appliquée à compter de 2023, va conduire à court ou moyen terme à un **projet important de réaménagement des locaux de l'administration centrale modifiant les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail** de son personnel au sens de l'article 66 2°) du Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État.

Le précédent projet imposé par la direction immobilière de l'Etat en 2015 et 2017 avait déjà conduit à s'interroger sur le réel bénéfice budgétaire à moyen et long terme d'un projet réduisant l'efficacité du travail en détériorant les conditions de travail des agents : complexification de leur activité, obligation de s'adapter à un nouvel environnement de travail coûteuse physiquement et cognitivement alors que la population vieillit, risque de placer les agents en situation d'échec, impact direct sur leur sentiment de reconnaissance...

Les projets de réaménagements récemment conduits ou en cours à la DGITM, à la DGALN et à la DGAMPA confirment le risque d'impacts conséquents en s'éloignant des termes de la Charte immobilière de 2013.

Dans un contexte où un cumul de risques psychosociaux reste élevé pour un nombre important d'agents, il est crucial de s'assurer de la manière la plus objective possible et en y consacrant des moyens humains conséquents que les conditions de travail ne soient pas dégradées par un ou des projets de réaménagement et de s'assurer au contraire qu'en respect des obligations de l'Etat employeur en matière de santé au travail, le bien-être au travail soit amélioré.

En conséquence, conformément à ce que prévoit l'article susmentionné, nous vous demandons de faire appel à un **expert certifié** conformément aux articles R. 2315-51 et R. 2315-52 du code du travail, afin :

- d'analyser les conditions de travail actuelles,
- d'analyser le ou les projets au travers d'une documentation technique, d'entretiens et de visites,
- d'analyser les impacts sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail résultant du nouveau contexte, en déclinant suivant les thèmes exposés par le FSSSCT-AC,
- de formuler des propositions visant à atténuer les impacts.

Par une démarche pluridisciplinaire, l'expert retenu devra être en mesure, par son analyse :

1) De dégager les effets concrets des aménagements de locaux et des espaces de travail pour les personnels concernés :

- Aménagement des nouveaux espaces de travail : implantations, aménagements, localisation, typologie, surface, ergonomie et environnement des nouveaux postes de travail, informatique et bureautique...

- Aménagement des espaces communs (espaces de convivialité, reprographie, restauration...) : analyse des implantations et aménagements, localisation...

- Organisation du travail : contenu du travail, stockage et archivage des documents,

- hygiène et confort des agents (sanitaires, climatisation, éclairage, apport d'air, confort acoustique, revêtements de sol...),

- autres activités à l'intérieur du site (médico-sociale, culturelles et sportives...)

- risques physiques et psychosociaux sur les personnes et les collectifs de travail en lien avec le changement prévu.

2) De vérifier en cela le respect des réglementations et normes en vigueur ;

3) De valider les avancées et/ou de souligner les éventuelles insuffisances en matière d'aménagement des locaux et d'ergonomie des espaces de travail ;

4) De valider les aspects liés à la sécurité ;

5) D'élaborer des préconisations en lien avec les risques identifiés à l'issue des analyses précédentes :

- En matière d'aménagement des espaces physiques,
  - En vue de la définition d'un programme de prévention des risques professionnels, notamment des risques psycho-sociaux et d'amélioration des conditions de travail ;
- 6) D'établir une ou plusieurs propositions alternatives en conformité avec les normes en vigueur et avec la réglementation.

Cette expertise s'inscrira donc essentiellement dans une démarche de prévention.

Les consultants devront aider la FSSSCT à formuler un avis éclairé sur le problème posé et à faire des propositions intégrant le point de vue du personnel, pour garantir la sécurité et améliorer les conditions de travail.

Les membres de la FSSSCT-AC